



Conseil d'administration du 6 novembre 2025

Membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION n° 2025-19

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2025

Le Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 22 octobre 2025, s'est tenu le 6 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8 et R331-23 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts et approuvant sa Charte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2025-08-00021 du 1er août 2025 portant composition du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu le projet de compte-rendu de la séance du 3 juillet 2025 mis à disposition des membres du Conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur du Parc national de forêts,

Décide,

ARTICLE 1.

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2025, lequel est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Châteauvillain, le 6 novembre 2025,

Le directeur
du Parc national de forêts

Philippe PUYDARRIEUX

Le président
du Conseil d'administration

Nicolas SCHMIT

Réunion du Conseil d'administration du 03 juillet 2025

Compte-rendu

La matinée a été consacrée à une visite commentée du site du Fanum du Tremblois par le Parc national de forêts, en présence de M. Jean-Louis COUDROT, ancien conservateur du Musée du Pays Châtillonnais. Ce site archéologique majeur du territoire sera valorisé par le sentier GR de pays « Chemin de la belle étoile ».

Participants : voir liste en annexe

Le président, M. Nicolas SCHMIT ouvre la séance en accueillant Monsieur le maire de Châtillon-sur-Seine. Monsieur Roland LEMAIRE se félicite de voir le Conseil d'administration du Parc national se dérouler une nouvelle fois dans sa commune. La ville de Châtillon-sur-Seine est l'une des entrées du Parc national et en est la principale cité. Il rappelle le projet de réhabilitation de l'ancienne gare qui recevra à la fois l'Office de tourisme et le Parc national de forêts, avec un espace dédié aux études sur le biomimétisme.
Il souhaite à l'assemblée un bon après-midi de travail.

Le président salue la présence de Floriane TAMINI de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du ministère de la Transition écologique, et celle du Lieutenant-Colonel Dominique FOUBERT, du commandement territorial de l'Armée de l'air venu depuis Bordeaux.

Nicolas SCHMIT mentionne les participants en visioconférence, liste les représentations et les pouvoirs. Il confirme que le quorum est atteint.

Avant de commencer à dérouler l'ordre du jour, le président souhaite alerter le Conseil d'administration sur les risques qui pèsent sur l'ensemble des parcs nationaux et procède à la lecture de la motion relative au projet de modification du statut des parcs nationaux français en général et du Parc national de forêts en particulier. Le président souhaite porter cette motion (annexe 2) suite aux informations données par la ministre Amélie de MONTCHALIN au Sénat et à la presse sur le projet de fusion des parcs nationaux et de l'OFR, fusion qui entraînerait la suppression des conseils d'administration des 11 parcs.

Le président demande le soutien des membres du Conseil d'administration au maintien de l'établissement public régi par sa gouvernance locale tel qu'actuellement.

Avant de passer au vote, Nicolas SCHMIT passe la parole à Baptiste QUOST qui à son tour procède à la lecture d'un texte rédigé par les représentants du personnel de l'établissement public du parc national (annexe 3).

Le vice-président Stéphane WOYNAROSKI rappelle le contexte actuel et l'effondrement du vivant qui est constaté à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale ; il insiste sur la nécessité de préserver la biodiversité. L'État invite l'ensemble du territoire à s'investir dans une stratégie nationale des aires protégées avec l'ambition d'une croissance de 30 % des aires protégées à l'horizon 2030. Les coeurs des parcs nationaux sont des aires de protection forte.

La disparition du Parc national de forêts irait à l'encontre de cette stratégie. Il revient sur le processus de création du Parc national, en soulignant l'importance de la gouvernance locale et de la concertation qui, et malgré la houle qu'elle a pu générer, a été menée de manière constructive avec les acteurs locaux.

Le vice-président déclare qu'il apporte également son soutien aux personnels de l'établissement qui s'investissent dans leurs missions.

Jean-Claude VOLOT s'inscrit contre l'argument du gouvernement affirmant que les parcs nationaux coûtent trop cher. Des études montrent que la croissance, et la perception de la TVA par l'État dans ces territoires qui gagnent en fréquentation est supérieure aux subventions versées par l'État aux parcs nationaux.

Le président invite le Conseil d'administration à voter, et témoigne de sa compréhension à l'encontre des représentants de l'État qui, de par leur position, ne prennent pas part au vote.

La motion est approuvée à la majorité.

Avant de poursuivre, Nicolas SCHMIT demande si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

Jean-Claude VOLOT demande si l'ordre des points 10 et 11 peut être inversé, pour tenir compte de la contrainte de trajet du Lieutenant-Colonel Dominique FOUBERT qui pourra, s'il le souhaite, quitter la séance plus tôt.

Ne suscitant aucun désaccord, cette proposition est acceptée.

Point 1 : Approbation du compte-rendu du CA du 11 mars 2025

Le président présente le projet de compte-rendu. Sans remarque exprimée, il le soumet au vote.

Vote de la délibération 2025-14

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte-rendu du CA du 11/03/2025 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Actualités

Philippe PUYDARRIEUX présente en premier point d'actualité l'exposition estivale de l'Abbaye d'Auberive, qui mêle musique et biodiversité. Les insectes, qui représentent 75 % des espèces animales, sont à l'honneur.

Jean-Claude VOLOT explique que toutes les œuvres ont été fabriquées exclusivement avec des morceaux d'instruments de musique arrivés en fin de parcours.

Philippe PUYDARRIEUX poursuit en commentant les photographies présentées à l'écran : aménagement intérieur des 4 portes de Cœur, lancement du guide « petit Futé » faisant la promotion touristique du territoire.

Concernant l'évènement de signature des ORE à Auberive, le directeur apporte quelques précisions : une ORE (obligation réelle environnementale) est un acte passé devant notaire qui garantit des engagements environnementaux sur le long terme, en l'occurrence ici des îlots de senescence pour maintenir une trame de naturalité forestière. Les signataires en sont 26 communes (sur 27) du SIGFRA, le WWF-France, le Parc national de forêts, l'ONF et le CEN Champagne-Ardenne. L'engagement est conclu pour 99 ans et le financement est apporté par le WWF-France dans le cadre du fonds Nature-impact.

Le Parc national de forêts a accueilli en juin dernier le procureur et le substitut de Haute-Marne, dans un objectif de consolidation du travail amorcé avec les Parquets des 2 départements autour de la réglementation.

Deux journées ont consacré le partenariat avec la GMF, mécène du Parc national de forêts sur l'accessibilité tout public des équipements et animations. Une délégation a été reçue le 22 mai 2025 à la Maison de Courcelles, journée au cours de laquelle des actions EEDD ont été menées auprès d'un groupe de personnes en situation de handicap.

Le 28 mai 2025, une convention de partenariat a été signée entre le Parc national de forêts, l'OFB et la GMF-Covea à Paris.

Toujours à Paris, l'OFB et les parcs nationaux ont fêté le 2 juin 2025 les 10 ans de la marque *Esprit parc national*. Le directeur met en avant la présence et la prise de parole du président Nicolas SCHMIT lors de cette célébration.

La ministre Agnès PANNIER-RUNACHER, en déplacement en Haute-Marne, a visité la réserve intégrale du Parc national le 13 mars 2025. La veille, elle recevait à Paris les présidents et directeurs des parcs nationaux, à l'occasion de l'évaluation annuelle de la convention de rattachement des parcs nationaux à l'OFB.

Le directeur et la directrice adjointe ont participé du 12 au 16 mai 2025 au séminaire des directions des parcs nationaux qui a eu lieu à Chambéry au Parc national de la Vanoise.

Philippe PUYDARRIEUX évoque ensuite le travail mené autour de la démarche qualité avec le cabinet Kepler qui vise à améliorer les procédures en vigueur dans l'établissement. 4 ateliers ont été conduits autour des problématiques suivantes :

- Commande interne
- Avis et autorisations
- Appel à projets
- Procédure budgétaire

Le travail mené aboutira à 4 logigrammes et 4 plans d'actions à déployer au second semestre.

Dans la même idée d'amélioration continue du fonctionnement, un programme de coaching a été mis en place avec la direction et les chefs de service pour travailler collectivement sur le management des équipes.

Pour terminer, Philippe PUYDARRIEUX informe le Conseil d'administration de la démarche de labellisation en cours pour la reconnaissance du cœur du Parc national à la « liste verte » de l'IUCN. Ce label international est une reconnaissance des aires protégées efficaces et équitables, avec un outil de diagnostic et de suivi bâti autour de trois piliers essentiels : une bonne gouvernance, une conception et une planification solides et enfin une gestion efficace.

Le Parc national de forêts a été auditionné le 30/06/2025 et le comité de l'IUCN a statué ce matin même par un avis favorable à la candidature de notre établissement, ce qui est une excellente nouvelle.

Point 3 : Approbation du budget rectificatif 2025 n° 1 (point soumis au vote)

Le président demande à la secrétaire générale de présenter ce budget rectificatif.

Krystel CORSAGNI introduit son propos en caractérisant la doctrine de gestion financière du Parc national, pilotée par une gestion pluriannuelle de la trésorerie, un objectif de soutenabilité à long terme et une évaluation des engagements hors bilan sur long terme.

Elle justifie ensuite les raisons qui ont motivé la production d'un budget rectificatif : des restes à payer constatés en fin d'année 2024, des projets sur financements extérieurs décalés en 2025 et non-inscrits au budget initial et enfin une subvention d'investissement ministériel plus élevée que prévu et permettant d'engager des opérations complémentaires.

L'enveloppe « Personnels » a été ajustée à – 100 000 € en raison d'un provisionnement surdimensionné des ARE (allocations de retour à l'emploi). Le tableau d'emplois est confirmé pour les sous-plafond à 40 ETP/42,5 ETPT.

Le hors-plafond a dû être actualisé par rapport à des recrutements prévus en 2025 mais qui n'interviendront qu'en 2026 car les financements sont toujours en attente.

Les recettes globalisées augmentent car le ministère prend en charge depuis le 01/01/2025 une part de la mutuelle employeur et le CAS pension.

L'augmentation des subventions ministérielles d'investissement, précédemment évoquée, vient expliquer la croissance des recettes fléchées.

Au niveau des dépenses, une grande vigilance a été apportée au fait de ne pas dépenser plus que le montant de la dotation. Les modifications concernent le hors-plafond.

Krystel CORSAGNI en arrive aux soldes : les dépenses sont supérieures aux recettes, ce qui entraîne une diminution de la trésorerie, qui cependant est bien meilleure que celle annoncée au budget initial. Égale à 1 047 046 €, elle représente 60 jours de fonctionnement.

Nous constatons toujours une insuffisance de la capacité d'autofinancement et un fonds de roulement qui reste positif mais est en baisse.

Le besoin en fonds de roulement est devenu négatif.

La secrétaire générale décrit l'évolution de la trésorerie depuis 2020, qui se constitue, puis diminue. Les prévisions montrent sur les 3 années à venir une nette diminution des dépenses fléchées, et une augmentation des recettes provenant des financements extérieurs à partir de 2028.

Krystel CORSAGNI cède la parole au contrôleur budgétaire régional.

Rémi COUVERT expose l'avis du CBR sur ce BR1.

L'avis est favorable sur la soutenabilité annuelle du budget, et Rémi COUVERT signale que le fonds de roulement et la trésorerie sont bien orientés.

D'un point de vue infra-annuel, la trésorerie est positive tout au long de l'année avec son point le plus bas en décembre ; l'avis est donc favorable.

Au niveau pluri-annuel, les tableaux fournis dans la liasse budgétaire démontrent que la trésorerie reste positive, l'avis est favorable.

En conclusion le budget du Parc national de forêts est déclaré soutenable par le contrôleur budgétaire régional.

Le président propose de passer au vote.

Vote de la délibération 2025-15

Contre : 0

Abstention : 0

Le BR1 est approuvé.

Point 4 : Crédit d'une régie de recette

Là encore, le président demande à la secrétaire générale de présenter ce sujet.

Krystel CORSAGNI se félicite d'annoncer au CA que le Parc national de forêts va enfin être doté d'une régie de recettes. Laura HENRI, nouvellement recrutée sur le poste d'agent d'accueil, en sera la régisseuse.

Cette régie permettra d'encaisser tous les produits des ventes de la boutique (espèces, chèques et CB), sur site au siège ou en régie mobile temporaire sur les évènements, salons, stands, etc

Point 5 : Création du « Chemin de la Belle étoile »

Le président demande à Margaux LION, chargée de mission Écomobilité, de présenter le « Chemin de la Belle étoile », qui est le GR de pays du Parc national.

Margaux LION revient sur l'historique du projet. Le GIP, organe préfigurateur du Parc national, avait déjà envisagé la création d'un GR et travaillé avec la Fédération française de randonnée. Ce projet est repris par le Parc national et sa concrétisation verra le jour en 2023 grâce à un financement du CEREMA obtenu dans le cadre de l'appel à projets « Sentiers de nature » et au co-financement du Fonds vert pour l'aménagement des portes de Cœur. L'échéance du 31/12/2025 doit être respectée par rapport à ces financements.

Le projet est porté par le Parc national mais Margaux LION veut souligner l'accompagnement de la Fédération française de randonnée, notamment sur les parties conventionnement, balisage et signalétique. L'appellation GR de Pays est d'ailleurs une marque de la Fédération française de randonnée, le sentier sera donc homologué FFR.

Le sentier s'appuie sur l'existant car 3 itinéraires de grande randonnée traversent déjà le Parc national de forêts : le GR2, le GR7 et la Via Francigena (GR 145). Les parties créées viennent faire la jonction entre ces GR pour constituer une grande boucle qui fait le tour du Parc national.

Pour donner à ce GR de pays une identité propre, un nom lui a été donné, le « Chemin de la Belle étoile » et un processus narratif se décline tout au long du sentier. Cette partie interprétation, à travers 2 types de mobilier, vise à mettre en valeur les 28 villages traversés et à mettre en lumière 15 rencontres avec des personnages emblématiques ou des métiers typiques du territoire. Le travail sur l'interprétation et les contenus a été réalisé par Gabin LIBERCIER-CADOT stagiaire de Master 1.

Le financement du CEREMA, outre la création du sentier, a permis de financer l'aménagement de sites d'intérêt naturel ou culturel. 14 sites ont été identifiés, qui feront l'objet de valorisation ou de restauration de milieux. Margaux LION cite les exemples de la restauration du marais d'Acquenove sur la commune d'Auberive et de la sécurisation et interprétation du vallon de Senance.

Enfin, elle revient sur le site du Tremblois en forêt domaniale de Châtillon, proposé à la visite des membres du CA en matinée. Il s'agit d'un fanum gallo-romain à proximité duquel passe le GR de pays. Les vestiges sont peu visibles, peu accessibles. Aussi il est prévu de mettre en place un sentier d'interprétation qui permettra de découvrir, de mieux comprendre et ainsi mieux protéger ce site archéologique du Tremblois.

Enfin, et toujours en partenariat avec la Fédération française de randonnée, le Parc national prévoit l'édition d'un topoguide sur le « Chemin de la Belle étoile », parution en février 2026.

Philippe FREQUELIN s'assure que le sentier est bien une boucle et s'enquiert de sa distance.

Margaux LION confirme que le « Chemin de la Belle étoile » forme une boucle de 230 kilomètres.

Point 6 : Études sur les prairies permanentes en Côte-d'Or (projet FEDER Région BFC)

Le président donne la parole à Aurélie PERRIN, chargée de projet au Parc national de forêt.

Aurélie PERRIN situe son action en cohérence avec la Charte puisqu'elle répond :

- à l'objectif 5 – assurer la conservation des cibles patrimoniales / mesure 2 – assurer la conservation des prairies patrimoniales
- à l'objectif 6 – garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité / mesure 2 – améliorer la qualité de la trame prairiale et généraliser les pratiques agroécologiques

Les prairies permanentes du Cœur couvrent 1195 ha, dont 202 ha de prairies patrimoniales.

Le contexte dans le Parc national de forêts est un contexte de prairies de plaine, facilement mécanisables, présentant donc un risque accru de retournement.

Peu de références techniques existent au niveau du territoire sur la valeur des prairies, que ce soit sur le plan de la biodiversité ou le plan agronomique.

Sur la base de ce diagnostic, un projet a été monté et bénéficie d'un financement FEDER géré par la Région Bourgogne Franche-Comté, avec une chargée de mission entièrement dédiée à ce programme sur 3 ans en Côte-d'Or.

Le projet vise 3 objectifs :

- Amélioration des connaissances scientifiques sur la biodiversité et la gestion des prairies permanentes du Parc national de forêts
- Conception d'une typologie multifonctionnelle des prairies permanentes
- Valorisation multi-cibles des connaissances produites (scolaires, monde agricole, grand public)

Ce travail est conduit en association avec de multiples partenaires dont les Chambres d'agriculture, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Champagne-Ardenne, le Conservatoire botanique national (CBN), différentes coopératives et filières, et enfin des établissements d'enseignement dans le domaine agricole et agronome.

A court terme, les actions menées vont être de la sensibilisation, de l'animation et de la formation à destination principalement des exploitants agricoles et des jeunes en formation, et un peu plus tard des actions de sensibilisation du grand public.

A moyen terme, la conception d'une typologie multifonctionnelle constituera un outil technique d'aide à la gestion à destination des éleveurs.

Sur le plus long terme, le projet vise la création d'un réseau de suivi des prairies permanentes, avec un suivi régulier des qualités agronomiques et environnementales de ces prairies.

A ce jour, un réseau de 17 éleveurs volontaires s'est mis en place et une soixantaine de prairies (prairies de fauche et prairies pâturées) sont concernées.

Le bilan 2024 fait état de 30 prairies suivies, sur 11 exploitations différentes. Des analyses de végétation et des relevés phytosociologiques ont été effectués sur 3 périodes d'observations et de prélèvements.

Les premiers résultats font état d'une grande diversité des systèmes prariaux sur le territoire, tant au niveau du nombre d'espèces relevées que des rendements, dont la valeur peut passer du simple au quadruple.

4 facteurs déterminants pour l'évolution de la prairie ont été identifiés : l'humidité, les modalités de fertilisation, le chargement et pâturage d'arrière-saison et la date de fauche.

Le bilan des actions pédagogiques dénombre une dizaine d'intervention dans différents lycées agricoles du territoire et hors territoire. Un livret pédagogique à destination des formations techniques a été produit.

Philippe PUYDARRIEUX tient à souligner l'importance de ce chantier pour le Parc national car il répond à des enjeux patrimoniaux essentiels mais aussi parce que c'est un chantier conduit avec et pour la profession agricole. Ce chantier vient démontrer que le Parc national travaille avec les acteurs socioéconomiques du territoire et il permet de développer un dialogue constructif avec les agriculteurs.

Jean-Claude VOLOT demande si ce travail sur les prairies entraînera aussi des répercussions sur les performances. Il aimerait savoir si la plus-value économique est étudiée.

Aurélie PERRIN répond en rappelant que l'étude porte sur la qualité de la biodiversité mais également sur la valeur nutritionnelle des prairies. Une prairie performante agronomiquement, et donc économiquement, trouve une place forte dans une structure agricole.

Jean-Claude VOLOT fait le parallèle avec l'ONF qui a développé la gestion forestière en futaie irrégulière. C'est ce genre de travail qui contribuera à faire évoluer positivement les rapports avec la profession agricole. Il s'agit à son sens de projets cruciaux et très sensibles.

Philippe PUYDARRIEUX élargit la valeur économique des prairies permanentes qui sont aussi parfois une zone d'extension de crue, un outil de stockage de carbone, etc.

Olivier TOSTAIN souligne le travail très utile mené autour des prairies.

Éric TRIBOULET demande on peut espérer dupliquer en Haute-Marne ce chantier actuellement conduit en Côte-d'Or. Le directeur explique que le Parc national est actuellement à son seuil maximum de projets FEDER possible au vu du besoin de trésorerie disponible pour avancer les coûts. Il indique toutefois l'intention de l'établissement public, à l'issue des contrats FEDER en cours, de réengager les programmes réalisés en symétrie entre les régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté.

Philippe VINCENT, revenant sur le rôle des prairies dans la maîtrise des risques d'inondations, mentionne le programme (Eau et agriculture durable du Châtillonnais) mis en place par le Sequana en partenariat avec le Parc national, qui prévoit des actions de maintien ou de retour de parcelles en prairies permanentes, principalement financées par la Métropole du Grand Paris.

Point 7 : Baromètre du Parc national de forêts

Le président invite Ilinca BADICENAU à présenter les résultats attendus du baromètre sur lequel elle a travaillé en 2024. Ilinca BADICENAU introduit son propos en contextualisant son travail. La mission qui lui a été confiée sur le baromètre

s'insère dans le processus d'évaluation intermédiaire inscrite à la Charte.

L'évaluation est essentielle au pilotage de l'établissement puisqu'elle permet de saisir les attentes des acteurs, de mesurer leur perception du Parc national, d'analyser les écarts entre les attentes et les réalisations afin de proposer des actions correctives après avoir évalué la faisabilité des attendus.

Au niveau de la méthodologie, des questions évaluatives ont été utilisées autour de huit sujets déterminants.

Le processus d'évaluation de la Charte se déroulera autour du calendrier suivant :

Un diagnostic d'ancrage territorial (appelé aussi baromètre acteurs) a été conduit en 2024 au moyen d'un questionnaire en ligne (148 répondants) couplé à des entretiens individuels (60 entretiens semi-directifs).

Le baromètre habitants vient d'être déployé au 1^{er} semestre 2025 sur le territoire du Parc national et les villes limitrophes de Langres, Chaumont et Montbard.

Le travail d'évaluation à mi-parcours va être réalisé sur une période de 18 mois courant sur 2025 et 2026.

L'évaluation finale interviendra à l'échéance des 15 ans de la Charte, en 2031.

Le COSUEV (Comité de suivi et d'évaluation), dont la création et la composition ont été approuvées par le CA, suit les avancées du dispositif d'évaluation.

Ilinca BADICEANU indique aux membres du CA que la prochaine date à retenir est la présentation des résultats et le vote d'une délibération au CA de juillet 2026.

Les résultats attendus du baromètre acteurs sont alors présentés.

Les enseignements majeurs à retenir sont que les grandes missions du Parc national sont bien comprises par les différents acteurs. La visibilité des actions concrètes reste toutefois encore insuffisante et une confusion persiste entre les différentes réglementations.

S'appuyant sur des graphiques, Ilinca BADICEANU énonce que, pour plus de 75 % des acteurs, la Charte du Parc national est reconnue nécessaire, voire indispensable. Malgré cela, elle reste partiellement méconnue et peu appropriée par les acteurs. D'où l'importance de communiquer sur ce document, avec des outils comme la brochure « La Charte en un clin d'œil », distribuée à l'occasion de différentes instances.

Le Parc national est reconnu comme structurant pour le territoire. Au niveau des plus-values, la plus-value environnementale est majoritairement reconnue (80 % des acteurs contre 38 % pour la plus-value économique ou culturelle).

Les réglementations sont très majoritairement reconnues comme indispensables. Certains acteurs les considèrent trop contraignantes, alors que pour d'autres elles sont insuffisantes. Un travail pédagogique d'éclaircissement s'avère nécessaire sur les différentes réglementations qui peuvent s'appliquer.

De même une meilleure communication sur les actions menées par le Parc national est nécessaire. Beaucoup d'acteurs connaissent de manière insuffisante les actions concrètes conduites alors même qu'ils reconnaissent l'intérêt et l'utilité du Parc national.

Un point très positif est ressorti de ce baromètre : le niveau de confiance des acteurs envers les équipes techniques du Parc national. La disponibilité, la qualité du travail, la réactivité des agents sur le terrain a été souligné. Et, plus que sur le discours et les grandes stratégies, c'est sur les échanges concrets, l'accompagnement des acteurs, la collaboration dans les actions que la confiance se construit.

Pour conclure, Ilinca BADICEANU montre que l'analyse des résultats du baromètre conduit à trois grandes recommandations ou pistes d'amélioration :

1. Améliorer la communication de proximité et la visibilité des actions du Parc national
2. Outiller les acteurs avec des supports simples, pédagogiques et adaptés
3. Encourager une appropriation partagée des objectifs de la Charte, en donnant à chaque acteur la possibilité de se reconnaître dans le projet du Parc national

Le président salue le travail effectué par Ilinca sur le baromètre.

Stéphane WOYNAROSKI suggère au président de joindre à la motion qui doit être transmise à la ministre cette analyse de résultats qui prouve l'ancrage du Parc national sur le territoire et la qualité du travail de l'équipe technique. Cette suggestion est approuvée par Nicolas SCHMIT.

Point 8 : Typologie des vestiges archéologiques et réglementation des coupes (point d'information du CA)

Avant de passer la parole au chargé de mission patrimoine, le directeur introduit le sujet en rappelant ce que prévoit la Charte (*livret 3, MARCoeur 38, 12°*) [« Le conseil d'administration établit une typologie des vestiges archéologiques en présence desquels les coupes prévues sont soumises à autorisation du directeur.

L'obligation de solliciter cette autorisation est subordonnée à l'information du propriétaire ou de l'exploitant concerné par l'établissement public de la localisation de vestiges archéologiques dont il a connaissance et est applicable dès

réception de cette information. »]

Il précise les enjeux de cette disposition, à savoir assurer une meilleure préservation des vestiges archéologiques conservés dans les forêts du cœur du Parc national et assurer cette préservation en lien avec les propriétaires et gestionnaires, publics et privés, en diffusant les connaissances disponibles.

Ce chantier doit être réalisé, mais l'objectif n'est assurément pas de créer une réglementation contraignant chaque coupe à une demande d'autorisation, régime qui serait insoutenable tant pour les acteurs forestiers que pour l'établissement public. Il s'agit bien d'aller vers un schéma réglementaire équilibré et adéquat.

Baptiste QUOST précise que, au niveau du calendrier, l'étape 2 est en cours — la concertation des acteurs concernés —, et que le travail est réalisé en lien étroit avec les services régionaux de l'archéologie (SRA).

Il rappelle la précédente présentation faite en CA, où il distinguait les vestiges linéaires (voie romaine, chemins bordés de murets, ...) et les vestiges ponctuels (place à feu, charbonnière, coffre funéraire, tumulus, bornes armoriées), ces derniers présentant une sensibilité supérieure.

La densité des vestiges fait du Parc national de forêts un territoire à enjeux patrimoniaux majeurs. Baptiste QUOST revient toutefois sur le niveau de connaissance contrasté de la présence de vestiges sur le territoire. La forêt domaniale de Châtillon-sur-Seine cumule prospections pédestres et acquisition LiDAR, ce qui en fait un secteur pilote. La forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain présente un niveau de connaissance intermédiaire (acquisition LiDAR encore en cours d'analyse). Enfin, les connaissances restent partielles et éparses sur le secteur d'Auberive.

Une perspective d'accélération de la connaissance s'annonce à court terme avec le déploiement du programme national LiDAR HD-IGN.

La classification des vestiges dans 2 grandes familles (structures ponctuelles et structures linéaires), auxquelles viennent s'ajouter les structures hors classe comme le Fanum du Tremblois, conduit à une prise en compte et un traitement différencié et adapté à la typologie des vestiges archéologiques présents.

Les travaux sur des parcelles où sont identifiés des vestiges ponctuels seraient soumis à autorisation préalable du directeur du Parc national, afin de respecter le principe de précaution maximal.

Une réglementation courante, avec un régime de bonnes pratiques, sans demande d'autorisation, s'appliquerait aux vestiges linéaires, moins sujets à effacement complet. Cette réglementation s'inscrit dans une logique de gestion déjà en vigueur à l'ONF, ainsi qu'a pu le constater Baptiste QUOST lors de sa participation aux « Rencontres patrimoine culturel et archéologique » organisées le 18 juin 2025 par les services nationaux de l'archéologie de l'ONF.

Le sous-Préfet de Montbard M. Sébastien LANAOYE demande à ce que lui soit confirmé le fait que les vestiges archéologiques doivent être classés par la DRAC pour bénéficier de mesures de protection.

Baptiste QUOST répond que plusieurs cas de figure existent. Il cite l'exemple des bornes en forêt domaniale de Châtillon qui sont classées au titre des monuments historiques et rappelle que le Code du patrimoine fixe le principe de précaution, de non atteinte aux vestiges repérables et identifiables.

Sébastien LANAOYE demande si un des propriétaires forestiers privés présent pourrait apporter son point de vue.

Joseph DE BUCY pose tout d'abord la question de l'identification des sites concernés. Et s'interroge ensuite sur l'articulation avec l'article 122.7 dans les plans simples de gestion.

Il semble évident que le « porté à connaissance » de l'existence de vestiges est indispensable pour que les mesures réglementaires prévues puissent s'appliquer. La réglementation ne s'appliquera pas de la même manière sur les secteurs où les vestiges sont recensés et sur les secteurs où la connaissance est incomplète. Et Baptiste QUOST revient sur la carte présentée avec les zonages des niveaux de connaissance.

Le travail du Parc national consiste donc prioritairement à poursuivre l'inventaire afin de pouvoir informer les gestionnaires forestiers de la présence de vestiges à préserver.

Flavien BOURRAT demande si, au-delà de la question des autorisations, des préconisations, des prescriptions en termes d'exploitation seront données, par rapport au matériel utilisé, aux engins, ...

Baptiste QUOST reprend le principe d'évitement qui prévaut pour ne pas porter atteinte aux vestiges. Le réseau national d'archéologie de l'ONF dispose de documents.

Frédéric NAUDET n'est pas sans connaître l'important nombre de vestiges présents dans les forêts. Il attire l'attention sur les contraintes supplémentaires, les délais d'instruction que peuvent représenter la préservation des structures archéologiques. Les conséquences économiques sont importantes pour les exploitants forestiers qui sont déjà, pour certains, dans une situation compliquée.

Sylvain DUCROUX connaît bien entendu parfaitement le sujet des traces d'occupation humaine ancienne en forêt.

Par expérience, il peut assurer que la présence de vestiges ne signifie pas l'arrêt de toute exploitation d'une parcelle. Il existe tout un régime de prescriptions, de précautions à prendre dans la conduite des chantiers, qui permettent de continuer à exploiter tout en préservant les richesses archéologiques.

Il défend l'intérêt de la typologie proposée mais insiste sur le travail nécessaire du « porté à connaissance » qui est fondamental.

Sébastien LANOYE demande quelle a été l'évolution de la valeur de l'hectare en forêts, depuis la création du Parc national. Il aimeraient également connaître le nombre de transactions passées.

Joseph DE BUCY répond que le foncier forestier a flambé depuis 3 ou 4 ans, mais de manière générale, pas uniquement au niveau du Parc national.

Sylvain DUCROUX indique que la gestion forestière a changé au cours des dernières années, du fait du dépérissement du hêtre et du changement climatique. L'effet « Parc » est difficile à isoler.

Jean-Claude VOLOT voudrait qu'on évite le catastrophisme. Il fait remarquer que la réglementation qui s'applique en forêt ne relève pas du Parc national et qu'elle n'est pas différente de celle qui s'applique dans le bâtiment lorsque des vestiges sont découverts sur un chantier.

Jérôme MARIOTTE, fort de 15 années d'expérience en exploitation forestière, insiste sur le fait que toute contrainte supplémentaire est une charge qui engendre des conséquences économiques à prendre en compte.

Éric TRIBOULET tient à souligner que les pratiques d'exploitation forestière ont évolué dans les 30 dernières années : plus de cloisonnement, maîtrise de la circulation des engins, stratégie d'évitement des sites repérés.

Philippe PUYDARRIEUX indique l'ordre de grandeur du nombre de coupes dans les forêts publiques du Parc national qui est de 400 par an. Le nombre de coupes soumises à autorisation du directeur pour divers motifs varie entre 5 et 10 sur les 400. Une réponse favorable est apportée à la majorité des demandes d'autorisation, avec des prescriptions à respecter. La contrainte reste concrètement limitée.

L'instruction des demandes d'autorisation représente toutefois un travail conséquent pour l'établissement qui fait au mieux avec les moyens humains dont il dispose. Cependant, les pétitionnaires dénoncent parfois les délais d'instruction estimés trop longs. L'objectif de ce travail sur la typologie des vestiges n'est donc évidemment pas d'engorger plus encore le processus.

Dans le cadre d'un travail sur la démarche qualité engagé en lien avec le cabinet Kepler, une réflexion a été menée avec les équipes autour de la réglementation et l'instruction des autorisations. L'objectif visé est de fluidifier les procédures.

Point 9 : Approbation de la liste des espèces autorisées pour les travaux de sur-semis dans les prairies patrimoniales

Le directeur resitue le contexte : la question des espèces autorisées pour les travaux de sursemis en Cœur concerne uniquement les prairies patrimoniales situées en Cœur, soit 202 ha et l'objectif de la Charte ne vise que les travaux de restauration. Ces situations restent donc très marginales à l'échelle de l'ensemble du Parc national.

La liste des espèces autorisées pour les travaux de sur-semis avait déjà été présentée au CA du 11 mars 2025 mais, les représentants de la profession agricole étant absent lors de cette séance, il avait été décidé de reporter le vote.

Entre temps, les Chambres d'agriculture des deux départements ont été consultées, ainsi qu'une partie des agriculteurs susceptibles d'être concernés par la mesure.

Jonathan LENGLET complète en précisant que dans l'avis du Conseil scientifique, les travaux de sur-semis sont restreints à des situations de dégradations des prairies par des animaux domestiques ou sauvages ou de dégradations provoquées par des conditions climatiques exceptionnelles et que les sur-semis seront réservés aux surfaces de plus de 200 m².

Il explique également que les agriculteurs consultés ont indiqué que les prairies patrimoniales situées en Cœur n'étaient pas concernées par les sur-semis, du fait notamment de leur superficie réduite.

Pour élaborer une liste d'espèces autorisées pour les sur-semis, le CBN (Conservatoire botanique national) a été consulté sur la base des listes conçues pour les MAEC. La liste établie a été visée et amendée par le Conseil scientifique qui en a retiré les espèces non présentes sur le territoire.

Cette liste est présentée pour approbation par le Conseil d'administration.

Marc POULOT salue le travail du Parc national mené en commun avec les agriculteurs et les Chambres d'agriculture. Il attire l'attention sur le surcoût que représentent pour les agriculteurs les travaux de sursemis liés aux dégâts.

Il faudrait en tenir compte si les dégâts sont liés au passage d'engins d'exploitation forestière ou à des dégâts de gibier.

Le président invite l'assemblée à passer au vote.

Vote de la délibération 2025-16

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération 2025-16 est adoptée

Point 11 : Réseau de survol à très basse altitude (RTBA) et traversée du Parc national de forêts – Echange avec le commandement territorial de l'armée de l'air et de l'espace (CTAAE) (pour information et discussion)

Nicolas SCHMIT remercie encore le Lieutenant-Colonel Dominique Foubert, du commandement territorial de l'armée de l'air et de l'espace pour sa présence et l'invite à présenter ce point.

Le Lieutenant-Colonel Dominique Foubert souhaite expliquer l'entraînement au vol à très basse altitude, qui est une pratique généralement peu appréciée, en adoptant une démarche pédagogique.

L'espace aérien mondial est convoité par des utilisateurs variés et toujours plus nombreux, et un compromis doit être trouvé entre des intérêts qui s'opposent.

La situation géopolitique actuelle, avec un risque de conflit mondial qui n'a jamais été aussi fort depuis la guerre 39/45, vient nous rappeler que la dissuasion nucléaire reste le dernier rempart de défense même si elle paraît dissonante par rapport aux missions et aux actions du Parc national de forêts.

La maîtrise du survol à très basse altitude par un aviateur nécessite un apprentissage lourd et des entraînements réguliers.

De multiples contraintes limitent grandement les surfaces disponibles : besoin de grandes surfaces dégagées, de zones exclusives (sans autres aéronefs potentiellement présents) et hors zones contraignantes (agglomérations, hôpitaux, centrales nucléaires, ...). Ainsi le Parc national de forêts est survolé par le réseau RTBA du Grand Est.

Jean-Claude VOLOT explique que les modalités relatives au survol à très basse altitude prévues à la Charte ne sont pas respectées, d'où les interventions du Parc national auprès de l'État-Major. Jean-Claude VOLOT demande à connaître les textes dispensant les services des Armées de se soumettre à la réglementation, car le problème visiblement tient à l'opposition de deux textes de loi.

Jean-Éric GUIRKINGER cite l'article 18 du décret qui crée le Parc national de forêt qui précise clairement que des dérogations permanentes sont consenties pour les aéronefs militaires. Il reprend également les termes employés à la Charte, dans la modalité 34 relative au survol : « sans préjudice des dispenses prévues au réseau de basse altitude en vigueur »

Le Lieutenant-Colonel précise que le réseau RTBA est toujours susceptible d'évolutions et qu'il a été modifié en avril 2023.

Le directeur revient sur les questions qui avaient été adressées aux services de Défense de la zone Est, à savoir l'éventualité de faire évoluer le réseau pour éviter le survol du Cœur car des accords volontaires (et non pas réglementaires) ont pu être passés avec les services de la Défense dans certains territoires pour éviter des sites à préserver.

Le sens de la requête du Parc national auprès des services de l'Armée de l'air et de l'espace était de voir si une adaptation du RTBA pouvait être envisagée afin de réduire les impacts indéniables du survol sur la faune.

Le Lieutenant-Colonel Dominique Foubert conçoit que 2 aspects sont à considérer : les habitants et la faune. Le passage d'avions de chasse dérange, ce constat est incontestable. Néanmoins les animaux ne perçoivent pas ce bruit comme une menace, mais plutôt comme un coup de tonnerre. Ils s'y habituent, comme ils s'habituent à la présence d'une autoroute, ou d'une voie ferrée. Il fait le constat que, malgré le passage d'avions rafales, les cigognes noires continuent à nicher et à se reproduire dans les massifs forestiers du Parc national et même, leur population progresse. A l'inverse les observations ont pu montrer que le passage de drones effraie considérablement les animaux.

Néanmoins, le Lieutenant-Colonel s'engage, plus par rapport à la population humaine, à suggérer d'éloigner le réseau très basse altitude de quelques centaines de mètres par rapport à la commune d'Auberive.

Jean-Claude VOLOT tient à remercier le Lieutenant-Colonel Dominique Foubert qui s'est déplacé depuis Bordeaux pour cette présentation et ces échanges.

Philippe VINCENT demande si le nombre annuel de passages d'avions de chasse sur le territoire du Parc peut être quantifié.

Le Lieutenant-Colonel ne dispose pas des chiffres mais assure que le nombre est un tiers, voire un quart inférieur à ce qui avait cours dans les années 1980.

Le président propose de conclure sur le sujet et de poursuivre avec le point 10 inscrit à l'ordre du jour, l'évolution des modalités d'exercice de la chasse à courre en Cœur de Parc national.

Point 10 : Modalités d'exercice de la chasse à courre en Cœur de Parc national (point soumis au vote)

Nicolas SCHMIT explique que ce point donnera lieu au vote d'une délibération qui avait été précédemment présentée en CA mais non votée. La proposition de délibération a été retravaillée, le directeur va expliquer les démarches et le texte proposé.

Philippe PUYDARRIEUX souhaite pour commencer assurer que la Charte n'a fait l'objet d'aucune modification. Toute modification de la Charte serait illégale et ne n'était nullement dans les intentions de la direction du Parc national.

La chasse à courre est maintenue dans le Cœur du Parc national, aucun impact sur l'économie ne sera à déplorer.

Le propos est d'éclaircir ce que dit la Charte, afin de mieux réglementer les pratiques, ce qui permettra de lever les incompréhensions et de réduire les tensions.

D'abord, un principe important et qui semble partagé est que la pratique de la chasse à courre ne peut pas être moins vertueuse en Cœur de Parc national que sur d'autres territoires nationaux.

Au niveau de la méthode utilisée pour conduire cette réflexion, une large concertation a été mise en place, que le directeur détaille chronologiquement.

Il rappelle une réunion organisée par la Préfecture de Côte-d'Or en octobre 2022, à l'occasion de laquelle la sous-Préfète de Montbard avait interpellé le directeur sur les problèmes d'interprétation de la Charte.

Le sujet a été évoqué à plusieurs reprises avec les directeurs territoriaux, les directeurs d'agence, les collègues de l'ONF puisque c'est l'ONF qui loue les baux de chasse à courre en forêt domaniale de Châtillon et une réunion spécifique a été organisée en février 2024 au siège du Parc national de forêts.

En mars 2024, le président et le directeur du Parc national se sont rendus au siège de la Fédération départementale de chasseurs de Côte-d'Or où ils ont rencontré le président, la directrice et un chargé de mission.

Plusieurs échanges se sont tenus avec le président de la Société nationale de Vénerie Monsieur Prioux en 2023, 2024 et 2025. Le premier échange en février 2023 s'est tenu à Paris dans les locaux de la Société national de vénérerie, en présence de M. Monot.

Une rencontre avec le maître d'équipage de La Chapelle aux bois a eu lieu en novembre 2023. Avec le maître d'équipage de Piqu'Avant Bourgogne, une rencontre a été organisée en mai 2024 et plusieurs échanges informels se sont tenus à diverses occasions.

Le sujet a été débattu en Bureau du CA le 4 avril 2024, le 13 juin 2024, le 14 octobre 2024 et le 16 juin 2025.

Il a fait l'objet d'un point discuté en CA sans être mis au vote le 7 novembre 2024. Une invitation à faire parvenir au Parc national toute contribution ou sollicitation jugée utile a été lancée. Depuis cette date, aucune demande n'a été enregistrée.

Le Conseil scientifique a été saisi du sujet et a rendu un avis le 27 mai 2024.

Le directeur souligne que la consultation du monde de la chasse a été privilégiée, alors que des échanges avec les représentants des ONG environnementales auraient également pu s'envisager.

Parallèlement à cette démarche de consultation, une analyse juridique a été réalisée, en s'appuyant sur les compétences juridiques du secrétaire général adjoint, avec 2 bureaux du ministère de l'Écologie, le bureau de la Biodiversité et de l'eau, et le bureau de la Chasse.

Ressortent de tous ces travaux des constats et des attentes. Indéniablement, des difficultés existent. Un besoin de clarification de la Charte semble évident sur les questions du cantonnement de l'attaque, de la suite et de la prise en Cœur et sur la notion de « cerf maître de place ». L'individu « cerf maître de place » peut changer au cours de la période de brame, ce qui rend le contrôle difficile.

Des propositions de solutions doivent être apportées pour permettre aux équipages d'échanger des invitations, pratique inscrite dans la tradition de la vénérerie, sans enfreindre la Charte.

Enfin, un besoin d'exemplarité et d'éthique semble indispensable dans un Cœur de Parc national. Le président de la Société de vénérerie a clairement exprimé ce souhait.

La Société de vénérerie pose une règle interdisant la prise de cerfs de plus de 10 cors pendant la période de brame. Or les observations et la réalité des prélèvements de cerfs en Cœur de Parc démontrent sur 3 saisons (de 2020 à 2023) qu'en période de brame, le nombre de cors moyen des cerfs tués est de 13 et ce nombre chute sur le reste des périodes à 6 cors. Ce qui signifie qu'en Cœur de Parc national, un équipage semble déroger aux recommandations du code de la vénérerie.

Des progrès sont nécessaires pour se rapprocher de l'éthique nationale de la vénérerie.

Sur la question du cantonnement, plusieurs zones sont différenciées avec des droits distincts pour ce qui est de l'attaque, la suite et la prise. La Charte précise que dans la forêt domaniale de Châtillon, sur le lot de chasse loué à l'équipage, l'attaque et la prise sont autorisées. La suite de l'animal est permise dans les propriétés foncières du Cœur

(espaces agricoles ou forestiers) directement attenantes à la forêt domaniale, ainsi que la prise. A l'exception du secteur appelé parcours de santé de Châtillon où un régime particulier s'applique : la suite de la meute est autorisée pour 2 cavaliers uniquement et la prise est interdite. Si l'animal sort de ces territoires et entre dans le Cœur en dehors de la forêt de Châtillon, la suite n'est plus autorisée.

Une carte vient expliciter les limites du cantonnement telles que prévues à la Charte et préciser les droits définis en fonction des zones. Cette carte est utile pour faciliter la compréhension du texte.

Concernant les invitations, les difficultés proviennent de l'opposition entre le respect de la Charte qui autorise exclusivement les 2 équipages existants à la date de la création du Parc national de forêts et la pratique d'échange d'invitations qui est une tradition du monde de la vénérerie. La consultation des équipages du territoire avait fait ressortir la difficulté pour un équipage d'accepter des invitations extérieures sans pouvoir répondre par la réciproque.

Un compromis a été recherché pour que les invitations soient permises sans qu'un 3^{ème} équipage ne chasse à courre en Cœur de Parc national, ce qui viendrait enfreindre la Charte. La proposition retenue est d'autoriser les invitations sous réserve des conditions suivantes :

- la chasse devra être dirigée et restera sous la responsabilité du maître d'équipage invitant
- les chiens de l'équipage invité seront limités en nombre à un tiers de la meute.

Ainsi, les dispositions prévues dans la délibération répondent à la demande des équipages de pouvoir continuer à pratiquer la tradition des invitations en chasse à courre sans contreviendre à la Charte.

Le point suivant à éclaircir est la notion de cerf maître de place.

Comme cela a été dit précédemment, l'écart constaté entre les pratiques de l'équipage de chasse à courre du cerf en Cœur de Parc national et les recommandations éthiques de la Société nationale de vénérerie pose problème.

Dans l'objectif d'aligner les pratiques d'exercice sur les préconisations nationales et de viser l'exemplarité cynégétique sur le territoire, la proposition faite est d'autoriser, entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre, uniquement l'attaque et la prise de cerfs d'un nombre de cors strictement inférieur à 10, avec la condition supplémentaire que le cerf attaqué ne soit pas le cerf maître de place (qui peut être un cerf de moins de 10 cors).

Les modalités prévues à la délibération seront communiquées aux équipages et un groupe de travail multipartenarial pourra se mettre en place pour réfléchir à des sujets tels que : zones de quiétude, plan de gestion qualitatif du cerf, plans de circulation, ...

Le président du CA, après une lecture intégrale des articles 1 et 2 de la délibération par le directeur, soumet la délibération 2025-17 au vote.

Michel MONOT demande la parole et, en préambule, confirme que toutes les étapes de la concertation présentées par le directeur sont factuelles et non contestées.

Il revient sur la visite du site du Fanum du Tremblois du matin du CA et précise qu'il s'agit d'une toute petite zone d'un lot de chasse à tir. Des aménagements s'imposeront pour l'accueil du public et Monsieur MONOT les entérine. Dans la même ligne de conduite de refuser les statu quo, il approuve les évolutions proposées dans la pratique de la vénérerie et qui visent l'exemplarité.

Il tient à saluer l'intervention récente des représentants de l'État, et tout particulièrement celle de Monsieur le sous-Préfet de Montbard car des points de friction ont pu être discutés et levés, ce qui conduit Monsieur MONOT à voter favorablement à ce projet de délibération.

Il termine en rappelant au directeur, après en avoir parlé avec le président de la Société de vénérerie, qu'à une époque, les chasseurs avaient été attaqués par les organisations écologistes qui dénonçaient l'usage sur certains lots de chasse de colliers GPS de repérage, ce qui rendait la chasse déloyale. La vénérerie proscrit dans ses textes le port du collier GPS. Mais Monsieur MONOT place sa confiance dans la capacité de travail en commun et la volonté d'arriver à un consensus pour retravailler sur l'article 1 de la délibération.

Il répète qu'il votera favorablement la délibération, après avis de son président national et du président de la Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or et rappelle qu'il est investi du pouvoir de Patrick LHUILLIER qui représente les chasseurs du département de la Haute-Marne.

André LIPPIELLO demande une précision sur le nombre de cors maximum : faut-il comprendre inférieur à 10 ou bien inférieur ou égal à 10 ?

Le texte est clair puisqu'il stipule « strictement inférieur », le maximum est donc 9 cors.

André LIPPIELLO fait remarquer, concernant les véhicules, que le plan de circulation existe déjà, établi par l'ONF.

Joseph DE BUCY souhaite relever un problème, non de fond, mais de forme sur le processus ayant conduit à la délibération. Il avait compris que le groupe de travail se réunirait en amont et non en aval de la rédaction du texte et cite le compte-rendu du CA précédent.

Philippe PUYDARRIEUX répond qu'il y avait 2 dimensions dans la démarche. Les questions sur lesquelles il était nécessaire de réfléchir en groupe de travail restent d'actualité : zones de quiétude, plan de circulation, plan de gestion qualitatif.

Les clarifications à apporter sur le cantonnement, l'ajustement de notions n'avaient pas à être travaillés par le groupe de travail puisque ces sujets sont inscrits à la Charte.

La mise en place d'un groupe de travail a pris du retard faute de temps et de moyens mais reste bien acté et inscrit au projet de délibération.

Éric TRIBOULET demande si la délibération pourrait être scindée pour permettre un vote différencié de l'article 1 et de l'article 2. Car, à propos du nombre de cors des cerfs, il pointe un manque d'équité entre la chasse à tir et la chasse à courre. Il insiste à nouveau sur l'impact économique de la chasse pour les communes et le territoire.

Philippe PUYDARRIEUX prend le parti de distinguer la vénérerie de la chasse en général, et la délibération ne concerne que la vénérerie. Il revient aussi sur la Charte qui prévoit l'élaboration d'un plan de gestion qualitative de la chasse au cerf, qui s'appliquera dans le Cœur du Parc. C'est un travail qui pourra justement être mené au sein du groupe de travail ad hoc.

Le président préconise de conserver la délibération en l'état et la soumet au vote.

Vote de la délibération 2025-17

Contre : 0

Abstention : 6

Pour : 40

La délibération est adoptée.

Le président remercie l'équipe du Parc national pour l'organisation de ce Conseil d'administration, et en particulier Baptiste QUOST pour la visite et cède la parole à Monsieur le sous-Préfet de Montbard pour la clôture de séance.

Sébastien LANOYE salue le travail, toujours de grande qualité, effectué par le Parc national de forêts, son président, son directeur, ses équipes, travail qui traduit leur attachement sans faille à ce Parc et leur grande motivation pour en faire un élément important dans le paysage régional et national.

Le sous-Préfet remercie Monsieur MONOT et Monsieur PUYDARRIEUX pour les échanges intéressants et extrêmement construits qui ont conduit aujourd'hui à un accord sur un sujet qui ne fait pas l'unanimité.

Le Préfet du département de Côte-d'Or et Préfet de Région se propose pour présider le groupe de travail sur la chasse, qui sera largement ouvert afin d'alimenter les débats.

Il remercie une fois encore les équipes pour le travail accompli, et en particulier celui réalisé sur le baromètre.

Nicolas SCHMIT invite l'assemblée à venir partager le verre de l'amitié.

À Châtillon-sur-Seine, le 3 juillet 2025

Le président du CA
du Parc national de forêts



Nicolas SCHMIT

Le directeur
du Parc national de forêts



Philippe PUYDARRIEUX

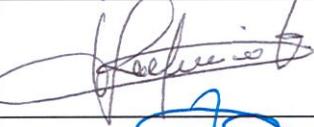
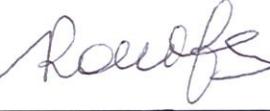


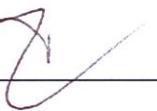
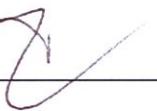
Conseil d'administration du 3 juillet 2025

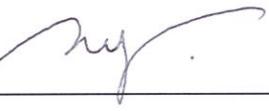
8

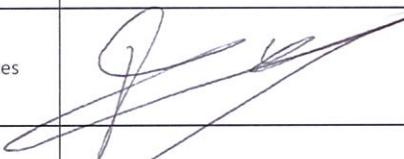
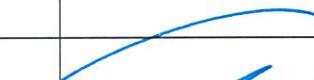
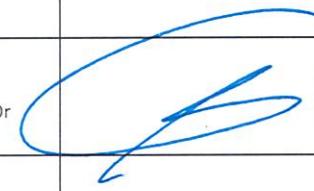
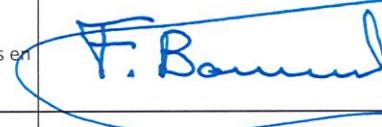
Feuille d'émargement - Membres avec voix délibérative

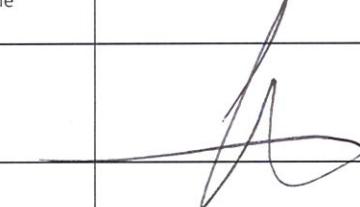
Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Président	SCHMIT Nicolas			
1er vice-président	VOLOT Jean-Claude			
2ème vice-président	WOYNAROSKI Stéphane			
Représentant du Ministre de l'intérieur	Paul MOURIER Préfet de la Côte d'Or et Préfet de la Région BFC		LANOYE Sébastien Sous-Prefet de Montbard	
Représentant du Ministre de la défense	<i>Intervenant invité</i> Lieutenant Colonel FOUBERT Dominique, Commandement Territorial de l'Armée de l'Air et de l'Espace		Jean Eric GUIRKINGER EMZD Metz	
Directeur d'un service déconcentré régional chargé de la protection de la nature [DREAL]	HOETLZEL Marc Directeur DREAL Grand Est		représenté par Christophe LEBRUN	Visio
Directeur d'un service déconcentré régional chargé de la forêt et de l'agriculture [DRAAF]	FOTRE-MULLER Marie-Jeanne Directrice DRAAF BFC		représentée par Lionel RAYNARD Membre des services de la DRAAF BFC	
Directeur d'un service déconcentré régional chargé de la culture [DRAC]	CHRISTOPHE Delphine Directrice DRAC Grand Est		représentée par Sandrine CHAPONNOIS, UDAP Haute-Marne	Visio

Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Directeur d'un service déconcentré régional chargé d'Éducation nationale [Rectorat]	Nathalie ALBERT-MORETTI Rectrice de la Région académique Bourgogne – Franche-Comté	Absence excusée		
Représentant de l'administration départementale de l'État en charge des territoires pour la Côte-d'Or [DDT 21]	Manuelle DUPUY, DDT de la Côte-d'Or		représentée par <i>Florence CHOLLEY</i>	<i>Visio</i>
Représentant de l'administration départementale de l'État en charge des territoires pour la Haute-Marne [DDT 52]	Xavier LOGEROT DDT la Haute-Marne		représenté par <i>Louis THERY</i> Membre des services de la DDT Haute-Marne	<i>visio</i>
Maire d'une commune ayant adhéré en Côte-d'Or	André LIPPIELLO Maire d'Essarois		Philippe CHARDON Maire de Montigny-sur-Aube	
Maire d'une commune ayant adhéré en Côte-d'Or	Denise JACQUINOT Maire des Goulles			
Maire d'une commune ayant adhéré en Côte-d'Or	Philippe VINCENT Maire de Vanvey		Christian BORNOT Maire de Buncey	
Maire d'une commune ayant adhéré en Haute-Marne	Éric TRIBOULET Maire de Colmier-le-Haut		Anne-Cécile DURY Maire de Vals-des-Tilles	
Maire d'une commune ayant adhéré en Haute-Marne	Marie-Claude LAVOCAT Maire de Châteauvillain		Josette DEMANGEOT Maire de Dancevoir	
Maire d'une commune ayant adhéré en Haute-Marne	Yvette ROSSIGNEUX Maire de Gley-sur-Aujon		Jean-Michel CAVIN Maire d'Aubepierre-sur-Aube	
Maire d'une commune n'ayant pas adhéré mais partiellement en cœur en Côte-d'Or	Didier BREDIN Maire de Busseaut		Loup BOMMIER Maire de Gurgy-le-Château	

Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Maire d'une commune n'ayant pas adhéré mais partiellement en cœur en Haute-Marne	Jean-Paul ANDRIOT Maire de Germaines			
Représentant des CC en Côte-d'Or	Frédéric NAUDET CC Pays châtillonnais		Gérard EME CC Pays châtillonnais	
Représentant des CC en Côte-d'Or	CC Tille et Venelle		Cécile PONSOT CC Tille et Venelle	
Représentant des CC en Haute-Marne	Philippe FREQUELIN CC des Trois Forêts		Guy JACOB CC des Trois Forêts	
Représentant des CC en Haute-Marne	Laurent AUBERTOT CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais		Jacky MAUGRAS CC Grand-Langres	
Président du Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté	Marie-Guite DUFAY Présidente de la région Bourgogne Franche-Comté		représentée par <i>Stéphane WoyNA Roski</i>	
Président du Conseil régional Grand Est	Franck LEROY Président de la région Grand Est	Absence excusée		
Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or	François SAUVADET Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or		représenté par <i>Valérie BOUCHARD</i> Vice-président du Conseil départemental	
Président du Conseil départemental de la Haute-Marne	Nicolas LACROIX Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne		représenté par <i>Marie-Claude LAVOCAT</i>	
Représentant de l'ADCOFOR 21	Freddy CHEVALLIER Représentant de l'ADCOFOR 21		Anne-Catherine LOISIER ADCOFOR 21	

Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Représentant de l'ADCOFOR 52	Guy DURANDET Représentant de l'ADCOFOR 52		Jean-Pierre MICHEL ADCOFOR 52	
Président du Conseil scientifique	Bruno FAUVEL Président du Conseil scientifique			
Personnalité compétente en matière d'agriculture 21				
Personnalité compétente en matière d'agriculture 52	Marc POULOT			
Personnalité compétente en matière d'activités forestières	Denis D'HERBOMEZ Personnalité à compétence locale en matière d'activités forestières			
Personnalité compétente en matière d'activités commerciales	Jérôme MARIOTTE Personnalité à compétence locale en matière d'activités commerciales			
Personnalité compétente en matière d'activités touristiques	Marie-Claire BONNET-VALLET Personnalité à compétence locale en matière d'activités touristiques	Absence excusée		
Personnalité compétente en matière d'activités culturelles	Francis DUPAS Personnalité à compétence locale en matière d'activités culturelles			
Personnalité compétente en matière d'éducation à l'environnement	Thierry QUENNESSON Personnalité à compétence locale en matière d'éducation à l'environnement			
Représentant d'APNE en Côte-d'Or	Bruno SCHNEIDER Représentant d'APNE en Côte-d'Or (LPO 21)			

Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Représentant d'APNE en Haute-Marne	Jean-Luc BOURRIOUX Représentant d'APNE en Haute-Marne (Nature Haute-Marne)			
Représentant d'un conservatoire d'espaces naturels	Roger GONY Représentant d'un conservatoire d'espaces naturels (CEN Champagne-Ardenne)			
Représentant des propriétaires fonciers dans le cœur	Stéphanie BÖTSCHI Représentante des propriétaires fonciers dans le Coeur			
Représentant des chasseurs en Côte-d'Or	Michel MONOT Représentant des chasseurs en Côte d'Or			
Représentant des chasseurs en Haute-Marne	Patrick LHUILLIER Représentant des chasseurs en Haute-Marne		Pouvoir donné à M. Michel Monot	
Représentant des propriétaires forestiers privés en Côte-d'Or	Joseph de BUCY Représentant des propriétaires forestiers privés en Côte-d'Or			
Représentant des propriétaires forestiers privés en Haute-Marne	Flavien BOURRAT Représentant des propriétaires forestiers privés en Haute-Marne			
Un habitant du parc	Claude VINOT Habitant du Parc			
Membre désigné par le ministre (MTECS)	Myriam LEGAY Membre désignée par le MTE (AgroParisTech Nancy)	Absence excusée	Pouvoir donné à l'OFB (M. Fabrice Michel)	
Membre du CNPN	Jean-Philippe SIBLET Membre du CNPN	Visio		

Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Membre du CNPN	Olivier TOSTAIN Membre du CNPN	Visio		
Représentant de l'ONF	Sylvain DUCROUX Personnalité à compétence nationale ONF		Jean-François THIVILLIER Personnalité à compétence nationale ONF	
Représentant de l'OFB	Fabrice MICHEL Personnalité à compétence nationale Directeur adjoint OFB Grand Est		Marie RENNE Personnalité à compétence nationale OFB	
Représentant du CNPF (centre national de la propriété forestière)	Anne DUNOYER Représentante du CNPF		Nicole CHEVILLARD CRPF Bourgogne Franche-Comté 	
Représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie	Directeur Agence de l'eau Seine-Normandie		Anne-Louise GUILMAIN Représentante de l'Agence de l'eau Seine-Normandie	
Représentant du Personnel	Baptiste QUOST Représentant du Personnel		Pauline CORPET Représentante du Personnel	



Conseil d'administration du 3 juillet 2025

Feuille d'émargement - Membres avec voix consultative

Fonction	Emargement	Représentant	Emargement
Alexis ENGEL Contrôleur budgétaire régional		Rémi COUVERT	Lisio
Frédéric DEVAUX Agent comptable			
Commissaire du gouvernement Régine PAM Préfète de la Haute-Marne			
Commissaire adjoint Éric MAROCHINI Sous-Préfet de Langres			
Philippe PUYDARRIEUX Directeur Parc national			
Véronique GENEVEY Directrice adjointe Parc national			
Claire COLLIAT Présidente du CESC			



**Conseil d'administration
Séance 3 juillet 2025**

**Motion relative aux projets de modifications du statut des parcs nationaux français en général et
du Parc national de forêts en particulier**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Considérant les éléments rapportés au présent conseil d'administration et notamment le projet gouvernemental de fusionner ou supprimer un tiers des opérateurs publics de l'Etat ;

Considérant le courrier de la conférence des Présidents des Parcs nationaux adressé à Madame la Ministre des comptes publics en date du 2 juin 2025, joint à la présente motion ;

Considérant

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de forêts décide que :

Article 1 : Les membres du Conseil d'administration considèrent que les établissements publics des parcs nationaux et en particulier le Parc national de forêts, constituent des outils territoriaux et des entités administratives agiles, pertinentes et efficaces pour la protection et le développement soutenable de nos territoires et pour assumer l'ensemble des missions qui ont prévalu à leur création.

Article 2 : Les membres du Conseil d'administration alertent le Gouvernement sur leur remise en cause et s'opposent à toute éventuelle fusion ou modification qui les couperaient de leur ancrage territorial. Ceci conduirait à une re-centralisation des décisions allant totalement à l'encontre de leur intérêt premier : être au plus près des acteurs concernés et des problématiques environnementales concrètes des territoires. Considérant qu'une absence de capacité de décision adaptée au contexte socio-économique et politique local, notamment sur les objectifs, les moyens et les financements, fragiliserait l'équilibre du contrat passé entre l'État, l'établissement public, les communes de l'aire d'adhésion et l'ensemble des partenaires ayant contribué à la rédaction de la Charte.

Article 3 : S'agissant du Parc national de forêts, sa création récente en 2019 après dix ans de concertation avec le territoire a fondé de grands espoirs pour ses élus, ses acteurs sociaux économiques et ses habitants. Une remise en cause du statut de son établissement public, de sa gouvernance, et de ses moyens par une fusion ou une intégration, serait de nature à fortement discréditer la parole et l'engagement de l'État et des membres du conseil d'administration, et constituerait une rupture du contrat avec le territoire.

Article 4 : Les membres du Conseil d'administration donnent mandat à Nicolas Schmit, Président du Conseil d'administration et aux élus des communes adhérentes du parc national de forêts, pour porter ces messages et mener toute action permettant de maintenir le modèle actuel des établissements publics des parcs nationaux.

Mise au vote, cette motion est adoptée.

A Châtillon-sur-Seine, le 3 juillet 2025

Le Président du Conseil d'administration



Nicolas Schmit

Le 2 juin 2025

A l'attention de Madame Amélie de Montchalin Ministre en charge des comptes publics
Ministère de l'Économie, des Finances, et de la Souveraineté industrielle et numérique

Madame la Ministre,

Informés de la volonté du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2026 de fusionner ou supprimer près de 30% de ses opérateurs, agences et organismes consultatifs afin de réduire la complexité et de renforcer *l'action de l'Etat sur le terrain*, nous, Présidentes et Présidents des conseils d'administration des parcs nationaux, vous alertons sur l'enjeu de maintenir nos structures actuelles compte tenu de l'importance et la singularité des missions de nos établissements publics sous tutelle du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Depuis plus de 60 ans, ces 11 établissements font la démonstration qu'il est possible de concilier protection de la nature et activités humaines en lien étroit avec les attentes locales tout en étant largement reconnus par l'ensemble des Français. Sur la scène internationale, ils sont aussi des acteurs incontournables des engagements de la France dans le cadre de l'accord de la COP15 de Kunming-Montréal pour mettre fin à la perte de la biodiversité. Leurs territoires, qui couvrent 8 % du territoire national et attirent près de 10 millions de visiteurs chaque année, contribuent aux engagements du Président de la République de placer 10% du territoire national sous protection forte avec une attention importante à maintenir des activités humaines compatibles avec une protection de la biodiversité. Avec plus de 25 000 km², les cœurs terrestres des 11 parcs nationaux contribuent ainsi à placer 4% du territoire national sous protection forte.

Pour répondre aux critiques accusant les parcs nationaux d'être déconnectés des préoccupations de leur environnement institutionnel de proximité, la loi dite GIRAN de 2006 a renforcé la représentation des collectivités dans les conseils d'administration. Aujourd'hui, l'implication forte des élus, des habitants et des représentants de la vie économique et associative de chacun des territoires des parcs nationaux est essentiel à l'acceptabilité locale de la mise en œuvre des politiques environnementales nationales et amplifie très significativement les actions que chacun des établissements publics initie dans son aire d'influence.

Ce caractère atypique des parcs nationaux à la française, avec une vraie gouvernance partagée et pilotée localement, en font de véritables leviers de développement local et d'animation territoriale sur de nombreux champs d'intervention (biodiversité, agriculture, tourisme, éducation, planification et aménagement, architecture, énergies, eau, ...). Sur chacun de leurs territoires, ces établissements permettent de fédérer les financements nationaux et locaux qu'ils soient publics et privés; faisant de ces parcs des lieux d'expérimentations hors du commun en faveur de la transition écologique.

Les chartes signées par l'Etat avec les collectivités assurent une évaluation régulière des actions décidées en concertation et portées par les établissements publics des parcs nationaux. Ainsi, en 2024, cette dynamique territoriale s'est vue renforcée : de nouvelles communes ont adhéré à la charte de territoire des Parcs nationaux des Pyrénées et des Cévennes, les conseils d'administration des Parcs nationaux des Ecrins, des Calanques et du Mercantour ont acté le renouvellement de leur charte pour 15 ans. La participation des préfets, commissaires du gouvernement, aux conseils d'administration et le contrôle budgétaire régional garantissent, quant à eux, un contrôle étatique fin de l'activité des établissements.

Aujourd’hui, ce sont 400 communes engagées fortement aux cotés de l’Etat à travers ces chartes de territoire.

L’efficacité environnementale et économique de ce modèle de fonctionnement est mesurable dans les rapports annuels de chacun des établissements. Par ailleurs, le rapport de l’Inspection générale de l’environnement et du développement durable relatif à l’évaluation des moyens des onze établissements publics de parcs nationaux remis à la Ministre Agnès Pannier-Runacher en mars 2025 porte la conclusion selon laquelle les « parcs nationaux constituent un modèle sans équivalent en matière d’intégration des politiques publiques, qu’ils sont créateurs de valeurs socioéconomiques pour gérer des territoires exceptionnels qui sont des biens communs.[...] Les efforts de déconcentration et de territorialisation des politiques publiques militent pour conserver le statut actuel des EPPN ».

Aussi nous, Présidentes et Présidents des conseils d’administration des onze établissements publics des parcs nationaux, sommes fermement opposés à toute décision de suppression ou de fusion de nos établissements publics. Elle aurait pour conséquence de démobiliser les forces vives de chacun de nos territoires en les éloignant des centres de décisions. Dans nos territoires ruraux et excentrés, elle risquerait de générer le sentiment d’une confiscation de la maîtrise de leur développement. Au risque de perdre les actuels appuis financiers des collectivités locales (communes, Départements, Régions), alors que l’objectif d’aujourd’hui vise leur augmentation, et sans engendrer aucun gain économique ou d’efficacité de vos opérateurs publics.

Nous serions honorés de pouvoir illustrer davantage nos propos en vous accueillant au sein d’un Parc national. Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l’expression de notre très haute considération.

Les Présidentes et Présidents des conseils d’administration des établissements publics des parcs nationaux.



Copie :

- Madame la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
- Pôle Territoires du cabinet du Premier Ministre
- SG/MTE
- DGALN/DEB
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics des parcs nationaux

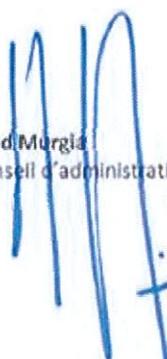
Madame Rozenn Hars
Présidente du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise



Monsieur Louis Armary
Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées



Monsieur Arnaud Murgia
Président du conseil d'administration du Parc national des Ecrins



Monsieur Ferdy Louisy
Président du conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe

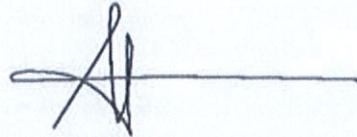


Monsieur Eric Ferrere
Président du conseil d'administration du Parc national de La Réunion

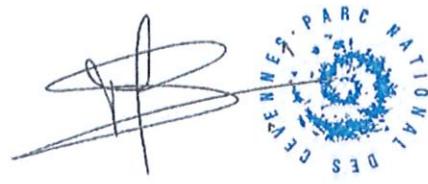


Monsieur Nicolas Schmit
Président du conseil d'administration du Parc national de forêts

Madame Isabelle Monfort
Présidente du conseil d'administration du Parc national de Port-Cros



Monsieur Stephan Maurin
Président du conseil d'administration du Parc national des Cévennes



Monsieur Charles-Ange Ginesy
Président du conseil d'administration du Parc national du Mercantour



Monsieur Jules Deie
Président du conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane



Monsieur Didier Réault
Président du conseil d'administration du Parc national des Calanques



Communiqué des personnels du Parc national de forêts

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUILLET 2025

Je tiens, au nom du personnel du Parc national de forêts, à réagir aux rumeurs de plus en plus fondées qui circulent sur une possible intégration des Parcs nationaux au sein de l'OFB.

Ces rumeurs suscitent une grande inquiétude en interne et nous évaluons actuellement, en lien avec nos représentants syndicaux, les possibilités d'action pour faire part de notre refus catégorique de ce projet :

- D'abord car nous redoutons, à la faveur de cette intégration, des conséquences déplorables sur nos moyens, et en particulier sur l'emploi au sein du Parc national alors que nous savons tous combien notre effectif est aujourd'hui nettement insuffisant au regard de nos missions.
- Nous refusons aussi catégoriquement ce projet d'intégration, car nous sommes très attachés à l'ancrage territorial du Parc national et il nous semble évident qu'une telle réforme serait contraire à l'intérêt de l'établissement public qui travaille au quotidien au plus près des acteurs locaux ; sans compter l'impact délétère sur la gouvernance locale, puisque ce CA aurait vocation à disparaître.

Il nous semble important de rappeler qu'il est essentiel d'avoir autour d'une même table des représentants des agriculteurs, des chasseurs, des services de l'État, des élus locaux, des associations de défense de l'environnement, des propriétaires forestiers public et privés, des habitants, et des acteurs de la culture et du tourisme... Qui ont chacun une voix et qui s'entendent pour prendre des décisions en rapport avec la vie du territoire. Ça n'est pas toujours facile, les défis sont grands, il y a des débats animés ; mais quelle autre instance propose une gouvernance aussi variée et locale ? Aucune.

À l'heure où l'État recule partout dans les territoires ruraux comme le nôtre ; où agriculture, environnement et services de l'État ont de plus en plus de mal à se parler, est-il raisonnable de supprimer l'un des seuls espaces de dialogue qui nous permet collectivement d'avoir un impact concret sur le terrain ?

Enfin, à l'heure où la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique sont plus que jamais les grands défis à relever, veut-on vraiment supprimer un établissement public placé au plus près du territoire et piloté par un modèle de gouvernance qui a fait ses preuves ? Ce serait une hérésie.

Nous, personnels du Parc national, comptons sur la force collective de ce Conseil d'administration pour défendre cette vision du dialogue et de l'action publique. Et maintenir voire renforcer le modèle actuel des Parcs nationaux de France.